

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6636</b>	De <b>Mme Florence Granjus</b> ( La République en Marche - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> >Prévention des risques liés au distilbène	<b>Analyse</b> > Prévention des risques liés au distilbène.
Question publiée au JO le : <b>20/03/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/05/2018</b> page : <b>4553</b>		

### Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le distilbène (ou DES). Cet œstrogène de synthèse a été prescrit aux femmes enceintes, de 1940 à 1977. Il a été remonté, lors des permanences parlementaires, des inquiétudes concernant des risques accrus de cancers gynécologiques pour les femmes exposées *in utero*. La prévention liée à ces risques spécifiques nécessite une consultation médicale tous les ans chez le spécialiste gynécologique. Elle lui demande s'il est envisageable que ces consultations puissent bénéficier, eu égard aux conditions dans lesquelles le distilbène a été prescrit en France et aux conséquences induites, d'un remboursement à 100 % par l'assurance maladie.

### Texte de la réponse

Les conséquences sanitaires de l'exposition *in utero* au diéthylstilbestrol est un sujet de préoccupation majeur. Aussi, depuis 2006, les femmes souffrant d'une grossesse pathologique liée à cette molécule peuvent bénéficier d'un congé de maternité spécifique et se voir attribuer le versement d'indemnité journalière maternité dès le premier jour de l'arrêt de travail et jusqu'au début du congé prénatal légal. S'agissant de la prévention du cancer du col de l'utérus, le gouvernement, particulièrement sensible à cette problématique, a décidé d'instaurer un dépistage organisé de ce cancer. Dans ce cadre, les femmes âgées de 25 à 65 ans n'ayant pas réalisé de frottis lors des trois dernières années, seront invitées à le faire, avec une prise en charge intégrale de l'analyse du frottis par l'assurance maladie obligatoire. L'arrêté relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus précise explicitement que les femmes exposées *in utero* au diéthylstilbestrol font partie de la population cible du dépistage. Enfin, au-delà du dépistage organisé, il convient de rappeler que les frais liés au prélèvement cervico-utérin et aux consultations afférentes sont intégralement pris en charge par la combinaison de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire dans le cadre des contrats responsables, qui représentent 95 % des contrats complémentaires en santé du marché. Les femmes sont ainsi remboursées à 100% de leurs frais dans la quasi-totalité des cas.